



**ARRETE PORTANT SUR L'ORGANISATION
D'UNE ANIMATION FORAINE
N°2026 - 021**

Le Maire de MARIGNY LES USAGES

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les décrets n°58-1216 et n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la Police de la circulation et l'ensemble des décrets qui les ont modifiés ou complétés,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des décrets qui l'ont modifiés ou complétés,

Considérant que **l'organisation d'une animation foraine sur la voie publique** nécessitent une réglementation de la circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La municipalité organise **une animation foraine le vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 mars 2026 sur le parking situé derrière l'église.**

ARTICLE 2 :

A compter du vendredi 20 mars 2026 et jusqu'au lundi 30 mars 2026, soit 11 jours calendaires, le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits sur le parking derrière l'église accessible depuis la rue du Quillet.

ARTICLE 3 :

A compter du vendredi 20 mars 2026 et jusqu'au lundi 30 mars 2026, soit 11 jours calendaires, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur la zone de retournement des transports urbains « La Sablonnière » située face au n°345 rue de la Gare - RD 101 sauf pour les organisateurs.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimés conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à ceux qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Chécy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Le SDIS du Loiret.

Fait à MARIGNY LES USAGES,
Le vendredi 13 mars 2026
Le Maire,
Philippe BEAUMONT

